



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 64999

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les médecines non conventionnelles, et l'ostéopathie en particulier. En effet, un groupe de travail présidé par le professeur Nicolas a remis un rapport sur ces types de médecine non encore officiellement reconnues. Il lui demande quelles suites il entend donner à ce rapport et, plus généralement, quel est son sentiment sur l'éventuelle reconnaissance de l'ostéopathie comme discipline médicale officielle.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par les médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par Monsieur le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64999

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 août 2001, page 4481

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5682